

Commune de
**SAINT-FORGEUX-
LESPINASSE**



(Département de la Loire)

Arrêté par DCM le.....

Approuvé par DCM le.....



7.3 MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES

SOMMAIRE

1. Alimentation en eau potable	2
1.1 Situation actuelle	2
1.1.1 Consommation/ressources	2
1.1.2 Qualité de l'eau	3
1.1.3 Réseau d'adduction communal	3
1.2 Situation future	4
1.2.1 Adduction des zones d'extension	4
1.2.2 Ressources	4
1.2.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie	4
2. Assainissement	6
2.1.1 Assainissement collectif	6
2.1.2 Ouvrage d'épuration des eaux usées	6
2.1.3 Situation future	6
2.2 Assainissement individuel	7
2.3 Assainissement des eaux pluviales	7
3. Déchets	8
3.1 Organisation	8
3.2 Traitement et collecte	8
3.2.1 Ordures ménagères	8
3.2.2 Déchets recyclables et autres déchets	8
3.2.3 Volumes traités	8

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 Situation actuelle (Source : Rapport annuel 2015 - syndicat des eaux de la Teyssonne)



Concernant l’adduction et la distribution de l’eau potable, la commune de **SAINT-FORGEUX-LESPINASSE** adhère au **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne**. Celui-ci regroupe 11 communes : Changy, le Crozet, la Pacaudière, Sail les Bains, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Romain la Motte, Urbise et Vivans soit 7 226 habitants.

Le service est exploité en régie.

1.1.1 Ressources

L’eau distribuée provient :

- des captages du *Vauzet* et des *Biefs* (eaux souterraines)
- des captages de *la Goutte Picard* (prise d’eau sur les ruisseaux de *la Teyssonne* et de *la Malgoutte*) : ces eaux sont traitées à la Station de la Goutte Picard.

Le syndicat dispose aussi de convention de vente, d’achat ou d’échange d’eau :

Lien contractuel (convention/marché...)	Sens (import - export)	Usage (permanent/secours)	Cocontractant	Caractéristique (débit)	Date d’effet	Durée
Convention	import	Permanent	Roannaise de l’eau	90 m ³ /h	Janv. 2015	6 ans
Convention	import	Secours	Sologne ligérienne	300 m ³ /j	Sept. 1976	Tacite reconduction
Convention	Import - export	Secours	Vallée de la Besbre	330 m ³ /j	1989	Tacite reconduction

En 2015, les volumes d’eau produits par les ressources propres du syndicat se sont élevés à 377 248³ (284 104 m³ en 2013) et le syndicat a importé 114 221m³ (106 368m³ à la Roannaise de l’eau et 7 853m³ au syndicat de la vallée de la Besbre).

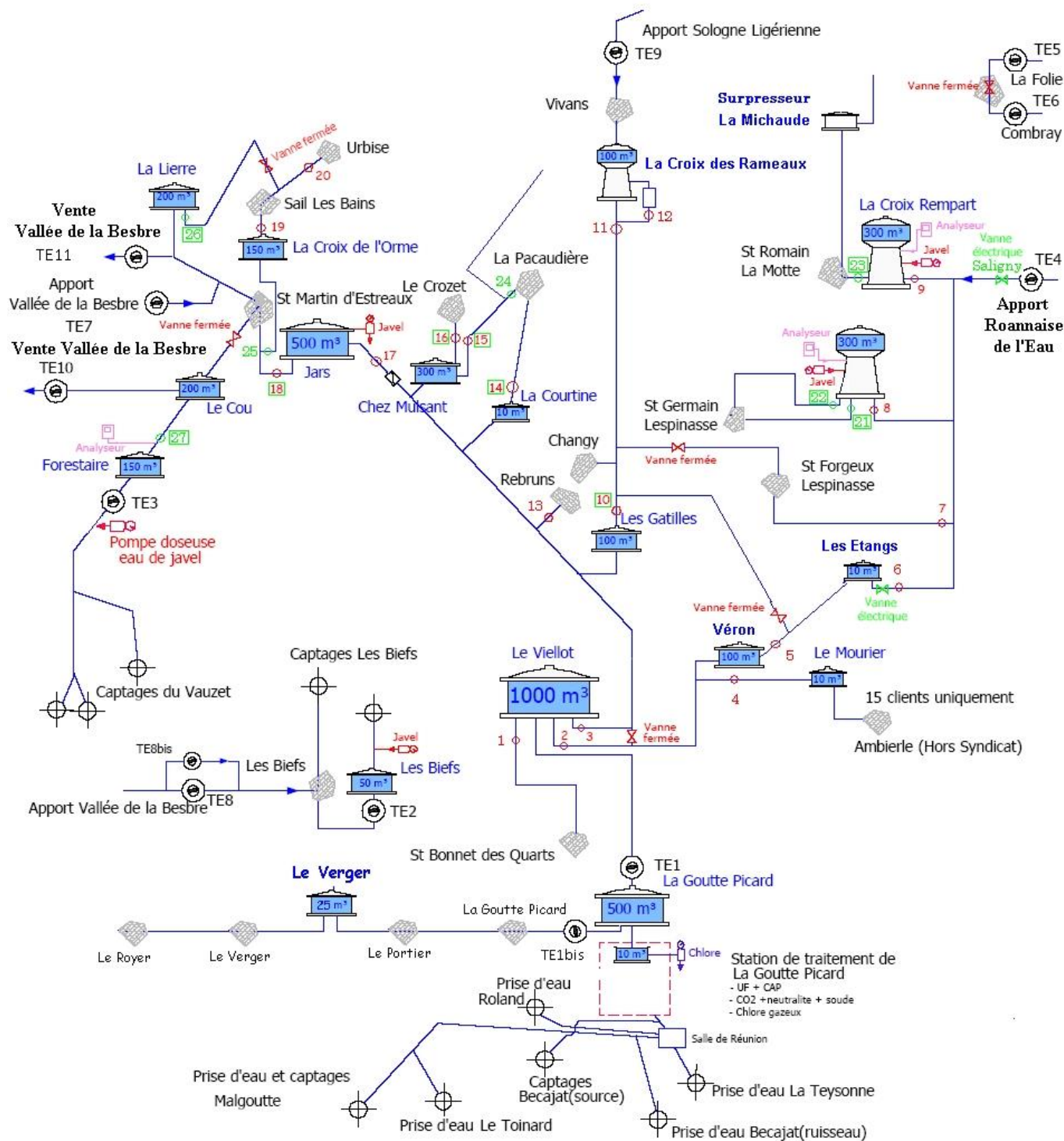
1.1.2 Le réseau de distribution

Le linéaire du réseau de l’ensemble du syndicat représente 414,2km et compte 18 réservoirs (4035m³), 8 stations de pompage, 3 stations de chloration et 3 interconnexions pour 3800 branchements.

Le rendement du réseau est de 79,91% avec un indice linéaire de perte de $0,65\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$, soit $98\,658\text{m}^3$ perdus en 2015.



Synoptique du réseau AEP



1.1.3 Consommation

En 2015, le volume comptabilisés s'est élevé à :

- 334 650m³ pour les 3 651 abonnés domestiques soit une moyenne de : 91,66m³/ab/an
- 39 419m³ pour les 215 abonnés non domestiques soit une moyenne de : 183,34/ab/an.

Volumes (m ³)	2011	2012	2013	2014	2015
Abonnés domestiques et assimilés	346 122	349 192	330 138	344 173	334 650
Abonnés non domestiques	41 922	46 097	41 575	45 133	39 419
Ventes aux collectivités	3 632	2 634	1 626	1 885	3 889
Volume total facturé	391 676	397 923	373 339	391 191	377 958
Dégrèvements	0	0	1 925	7 319	7 178
Besoins du service	8 476	8 068	10 921	7 252	7 398
Volume total consommé	400 152	405 991	386 185	405 762	392 534

1.1.4 Qualité de l'eau

En 2015, 99,5% des contrôles bactériologiques et 100% des contrôles physico chimiques sont conformes aux normes en vigueur.

1.1.5 Réseau d'adduction communal

Les caractéristiques précises du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 7.1).

1.2 Situation future

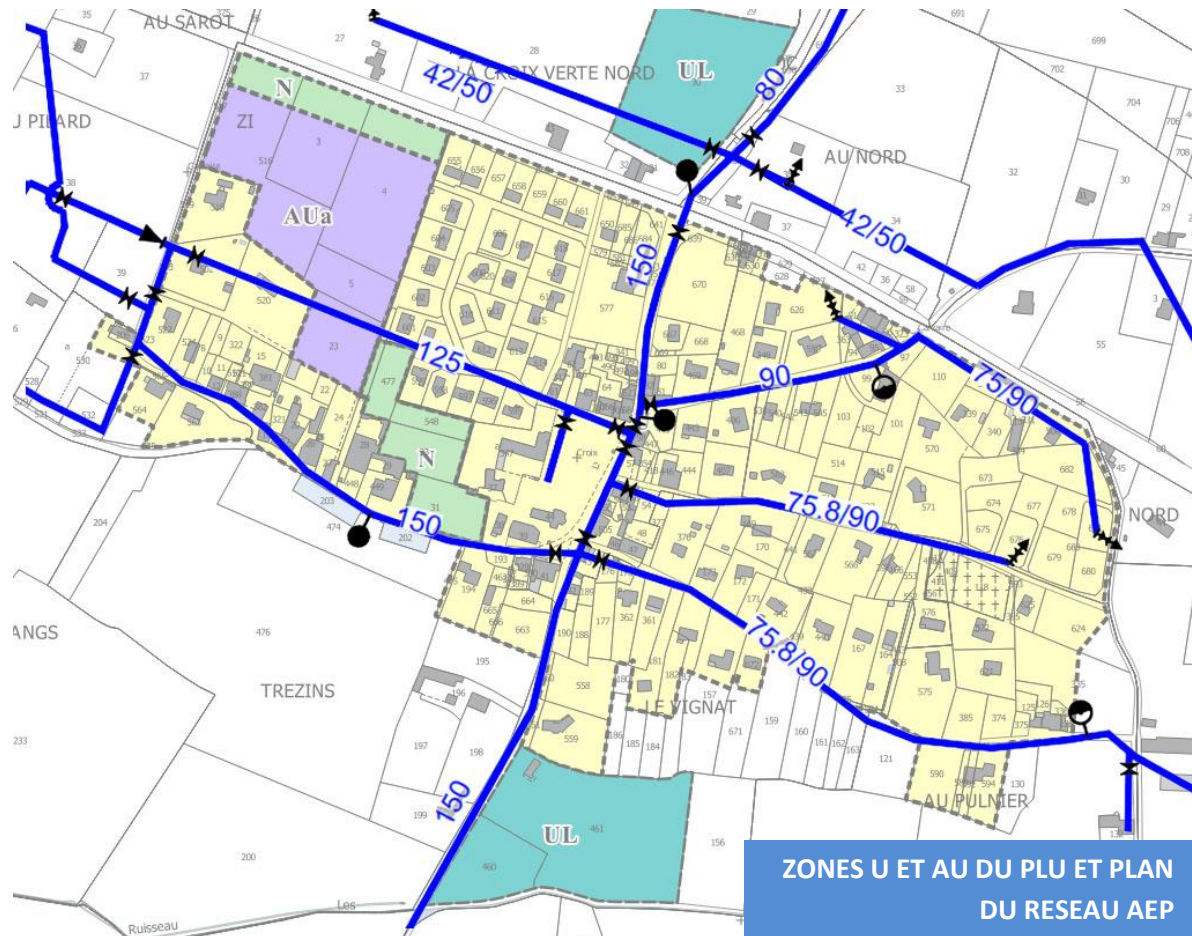
1.2.1 Adduction des zones d'extension (cf. plan page suivante)

Les quelques parcelles libres dans la zone U sont directement raccordable au réseau existant. Concernant la zone AUa, celle-ci est aussi directement raccordable à la canalisation de Ø125mm qui traverse la partie Sud de la zone.

1.2.2 Ressources

Les orientations poursuivies par le SCOT du Roannais et reprises dans le PLU prévoient la construction de 40 logements neufs maximum.

Le besoin supplémentaire théorique en eau potable serait de 3 668 m³ (40 ménages x 91,7m³). Cette valeur sera cependant inférieure compte tenu de la baisse régulière de la consommation des ménages observée depuis une dizaine d'année. Les capacités du syndicat des eaux de *la Teyssonne couplées aux interconnexions avec les syndicats voisins permettront d'assurer* les besoins futurs de la commune.



1.2.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/seconde (60m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 42, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai

1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie. (Prendre contact avec le SDIS du département d'étude)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

2. ASSAINISSEMENT (Source : Service de la mission départementale d'assistance à la gestion de l'eau, Roannaise de l'Eau)

Depuis son rattachement à « Roannais agglomération », la compétence « assainissement » est du ressort de la communauté d'agglomération. La gestion de l'assainissement est cependant assurée par le syndicat d'eau et d'assainissement « Roannaise de l'eau ».

La commune s'est dotée d'un zonage assainissement en 2002.

2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif est défini comme l'ensemble du système qui permet de collecter, de traiter et d'évacuer les eaux usées domestiques (eaux qui sont produites chaque jour dans nos maisons) de plusieurs habitations. Il s'agit donc de l'ensemble des ouvrages d'assainissement: réseaux gravitaires (communément appelés «égouts»), postes et réseaux de refoulement et stations d'épuration.

2.1.1 Réseau de collecte

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert les principales zones urbanisées de la commune à savoir, le bourg et ses extensions Est (au Nord et *la Vignat*) et Nord-Ouest (quartier du clos des *Poiriers*).

Le réseau représente 2,3km de canalisation et est majoritairement séparatif (70%).

Les caractéristiques précises du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 7.2).

2.1.2 Ouvrage d'épuration des eaux usées

Les eaux usées collectées sont traitées par une station d'épuration de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 500 Equivalents habitants soit 75m³/jour. Cette équipement épuratoire a été mis en service en mai 2008 et se situe au Sud du bourg. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Pont Briquet.

En 2015, 130 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement collectif ce qui représente 75% de la charge en EH de la station.

2.1.3 Situation future

Raccordement des zones d'extensions :

Les parcelles non bâties en zone U sont directement raccordables au réseau d'assainissement existant.

Pour la zone AUa selon les contraintes techniques et financières deux possibilités de raccordement au réseau d'assainissement sont envisageables :

- directement via le réseau existant au niveau du quartier du *Clos du Poirier* (ce réseau n'est pour l'instant pas dans le domaine public) ;
- depuis le réseau existant au niveau de la voie communale au Sud de la zone AUa : cette possibilité nécessite une extension du réseau d'environ 80m.

Epuration des effluents supplémentaires :

Sachant que les 130 abonnés actuellement raccordés à la station représentent une charge en EH correspondant à 75% de la capacité nominale de la station, la capacité résiduelle de la station serait de 43 nouveaux abonnés ce qui est compatible avec les développements prévus par le PLU (40 nouveaux logements max).

2.2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif.

Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

A SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, c'est Roannais Agglomération via la Roannaise de l'Eau qui gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) et qui assure le contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuel (106 ANC sur la commune) et le suivi de leur mise aux normes.

La zone UL au nord du bourg (salle d'animation rurale) est aussi en assainissement non collectif.

2.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Un zonage d'assainissement pluvial est actuellement en cours sur toutes les communes de Roannais Agglomération.

3. DECHETS (Source : rapport annuel SEEDR 2014)

3.1 ORGANISATION

La compétence « déchets ménagers » est assurée par la communauté d'agglomération « Roannais agglomération qui adhère au S.E.E.D.R (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) pour la compétence « traitement ».

Le S.E.E.D.R regroupe 5 communautés de communes et la communauté d'agglomération « Roannais agglomération », soit 164 972 habitants (population au 1er janvier 2015) pour les 119 communes.

3.2 COLLECTE ET TRAITEMENT

3.2.1 Ordures ménagères

A SAINT-FORGEUX-LESPINASSE, la collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine le mardi.

3.2.2 Déchets recyclables et autres déchets

Pour les emballages recyclables (papier, verre, emballages) le tri s'effectue par apport volontaire dans l'un des points tris de la commune (vers le stade et la salle polyvalente).

En outre, Roannais agglomération a mis en place sur son territoire une nouvelle filière de recyclage dite TLC (textiles, linge de maison et chaussures). Cette collecte s'effectue aussi par apport volontaire dans l'un des 40 conteneurs spécifiques.

Pour les autres déchets, la communauté d'agglomération dispose de 4 déchèteries, à Pouilly les Nonains, Riorges, Roanne et La Pacaudière. Cette dernière est la plus proche de SAINT-FORGEUX-LESPINASSE et est ouverte le lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h, et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

3.2.3 Volumes traités

En 2014, à l'échelle du S.E.E.D.R les tonnages des déchets sont les suivants :

- 40 562 tonnes pour les ordures ménagères (32 915 tonnes) et les encombrants (7 647 tonnes)
- 11 669 tonnes pour les emballages (14,7kg/hab), journaux magazines et revues (26,5kg/hab) et le verre (31,8kg/hab) collectés en apport volontaire ;
- 24 217 tonnes (hors déchets inertes) apportés en déchèteries soit 151,6 kg/hab.

On constate globalement une diminution nette des tonnages des ordures ménagères et des encombrants et une augmentation des emballages, JRM et verre et des déchets provenant des déchèteries.

